

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue en présentiel le 17 mars 2022, à 18 h 30.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire,
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics.

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire est ouverte à 18 h 30 et présidée par monsieur Stephen Matthews de Saint-André-d'Argenteuil. M. Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2022-03-R056

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 MARS 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyé par monsieur Pierre Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en apportant la modification suivante ;

- Ajout du point 11.2 Adoption du rapport annuel d'activités de la mise en œuvre local du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

11.1

2022-03-R057

OCTROI D'UN CONTRAT POUR FAIRE L'INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie est dans un processus de construction d'une nouvelle caserne de pompier;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) exige un inventaire archéologique afin que nous puissions poursuivre l'avancement du projet;

CONSIDÉRANT que le MAMH a prolongé les délais pour l'obtention de la subvention de la caserne conditionnelle à l'approbation du MCC ainsi que l'approbation des plans et devis d'ici le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que nous avons effectué des recherches de firme archéologique disponible pour l'exécution du mandat dans les délais prescrits afin d'obtenir des soumissions;

CONSIDÉRANT que seule la firme Arkéos était en mesure de répondre à nos échéanciers;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve l'octroi d'un contrat à la firme Arkéos pour un montant maximal de 20 634.00 \$ (avant taxes) pour l'exécution de l'inventaire archéologique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

11.2

2022-03-R058

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA MISE EN ŒUVRE LOCAL DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a approuvé le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil le 14 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chacune des municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil doivent transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités locales dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité a déposé auprès des membres du conseil, le 15 mars 2022, copie dudit rapport annuel d'activités locales pour l'année 2021;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

Que le conseil de la municipalité de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le rapport annuel d'activités locales de la mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC d'Argenteuil pour l'année 2021 ;

Que le conseil de la municipalité de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à la MRC d'Argenteuil ledit rapport annuel d'activités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

13.

2022-03-R059

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin, appuyé par madame Jessica Larivière et résolu :

De lever la séance à 19 h 04 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures:

**Guillaume Landry-Vincent,
Directeur général adjoint et
des travaux publics**

**Stephen Matthews,
Maire**